

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le Séance extraordinaire d'agglomération du 9 juillet 2018 à 19h20, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

**A-18-07-30**      **OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

**A-18-07-31**      **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

**A-18-07-32**      **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2018**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 26 juin 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 26 juin 2018.

ADOPTÉE.

A-18-07-33

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-66 POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro A-66 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense pour le Service des incendies* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le règlement numéro A-66, afin d'autoriser un emprunt et une dépense de 425 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe par le Service des incendies lequel entrera en vigueur lors de sa publication.

ADOPTÉE.

A-18-07-34

**ADJUDICATION DU DEVIS VML-G-18-12 POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées par monsieur François Gay, chargé de projet, pour la fourniture d'un camion autopompe pour le Service des incendies, qu'elles étaient reçues jusqu'au 13 juin 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-12;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, plus les taxes applicables, sont les suivantes :

Camions Carl Thibault inc.	417 206 \$;
Maxi Métal inc.	392 648 \$.

CONSIDÉRANT qu'elles ont été remises à monsieur Gay pour étude et que sa recommandation, en date du 20 juin 2018, est retenue;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Maxi Métal inc. le devis VML-G-18-12 pour la fourniture d'un camion autopompe pour le Service des incendies, au prix unitaire de 392 648 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme audit devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro A-66.

ADOPTÉE.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

**A-18-07-35**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).